Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Flèche

Séance du jeudi 8 avril 2021

Communauté de Communes du Pays Fléchois
Centre administratif Jean Virlogeux, 72200 La Flèche
Tél. 02 43 48 66 00 • www.paysflechois.fr

Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 8 AVRIL 2021

SEANCE N° 03

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI 8 AVRIL à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle Coppélia à LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie DE LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Michel LANDELLE, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation **02/04/2021**	Absents excusés : - Mme HERVE (pouvoir à M. LANDELLE) - Mme PREZELIN (pouvoir à M. DESLANDES) - Mme JUGUIN-LALOYER (pouvoir à Mme METERREAU) - M. MASLOH (pouvoir à M. KOUYATE) - M. MAGUE (pouvoir à Mme DELHOMMEAU) - Mme LECOMTE-DENIZET
Nbre de membres en exercice : **45**	
Nbre de membres présents : **39**	
Nbre d'absents : **6**	
Nbre de pouvoirs : **5**	
Nbre de votants : **44**	
Madame Carine MENAGE, Vice-Présidente, est désignée secrétaire de séance	

L'ordre du jour est le suivant :

D001 Reprise anticipée du résultat 2020 du budget principal
D002 Fusion des budgets annexes des zones d'activité économique
D003 Vote du budget primitif 2021 – Budget principal : Communauté de Communes du Pays Fléchois
D004 Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe : Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)
D005 Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe : Parcs d'activités
D006 Annulation de recettes atteintes par la prescription
D007 Fiscalité directe locale pour 2021 – Vote des taux
D008 Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) 2021
D009 Suppression de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) pour l'année 2022 pour un usager distant de plus de 200 mètres d'un point de collecte des ordures ménagères
D010 Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2021
D011 Adoption des subventions de fonctionnement pour l'année 2021
D012 Attribution de fonds de concours 2015-2020 à la commune de Thorée-les-Pins
D013 Attribution de fonds de concours 2015-2020 à la commune de Thorée-les-Pins
D014 Attribution de fonds de concours 2015-2020 à la commune de Thorée-les-Pins
D015 Accueils de loisirs intercommunaux – Séjours enfants et adolescents et « nuitée au centre » - Tarifs 2020-2021
D016 Aide à la première installation pour les médecins généralistes, les chirurgiens-dentistes et kinésithérapeutes en zone fragile - Attribution à Madame Alexandra GOATER
D017 Aide à la première installation pour les médecins généralistes, les chirurgiens-dentistes et kinésithérapeutes en zone fragile - Attribution à Madame Marie DUTEIL
D018 Demande de subvention – Contrat Territoires Région 2020 - Création d'une déchetterie et réalisation d'un quai de transfert sur la Commune de La Flèche
D019 Convention de relance Territoires-Département 2020/2022
D020 GEMAPI - Demande de subventions à l'Agence de l'Eau et à la Région des Pays de la Loire pour des travaux de restauration de l'Argance
D021 GEMAPI - Entente intercommunautaire avec la Communauté de Communes du Pays Saboolien et le Syndicat mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme pour la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Argance
D022 Création d'une Plateforme Territoriale pour la Rénovation Energétique (PTRE) à l'échelle du PETR Pays Vallée du Loir
D023 Marché de prestations de services pour le traitement du linge - Convention constitutive du groupement de commande entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois, La Ville de La Flèche et le Centre Communal d'Action Sociale de La Flèche
D024 Modification n°1 du PLU-i
D025 Logements locatifs « Les Grandes Forges » - Subvention à la commune de Villaines-sous-Malicorne
D026 Convention de transfert de gestion partielle de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire (fauchage, élagage)
D027 Convention de partenariat avec Initiative Sarthe au profit de la création et du développement des entreprises en Pays Fléchois
D028 Convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise entre la Région Pays de la Loire et la Communauté de Communes du Pays Fléchois au titre de l'année 2021
D029 Concours Lance ta boutique en Pays Fléchois
D030 Convention de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mans et de la Sarthe et la Communauté de Communes pour l'usage du numérique dans les entreprises
D031 Convention de partenariat entre la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Sarthe et la Communauté de Communes pour le développement des entreprises artisanales
D032 Convention de prestation pour la mise en place de solution-partage sur le Territoire d'Industrie Sablé-La Flèche
D033 Adhésion à des associations – 2021/2026
D034 Personnel communautaire - Recrutement emplois saisonniers et surcroît temporaire d'activité
D035 Personnel communautaire - Convention de mise à disposition de personnel avec la Commune de Saint-Charles-La-Forêt (53)
D036 Personnel communautaire – Modification du tableau des emplois
D037 Adoption des décisions communautaires

Le quorum étant atteint, Madame La Présidente, déclare la séance ouverte.

Madame Carine MENAGE, vice-Présidente, est désignée secrétaire de séance et Monsieur Jean MUNSCH, Conseiller communautaire, est le doyen d'âge.

Madame La Présidente, demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 février 2021. Aucune remarque n'étant formulée, ce rapport est définitivement adopté à l'unanimité.

Avant de débuter l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour, Madame la Présidente informe les membres de l'assemblée que la délibération « Personnel communautaire - Convention de mise à disposition de personnel avec la Commune de Saint-Charles-La-Forêt (53) » est retirée de l'ordre du jour.

La séance peut débuter.

TABLE DES MATIERES

D001 – REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2020 DU BUDGET PRINCIPAL..... 5

D002 – FUSION DES BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE 6

D003 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS 6

D004 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)..... 7

D005 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE : PARCS D'ACTIVITES 7

D006 – ANNULATION DE RECETTES ATTEINTES PAR LA PRESCRIPTION 7

D007 – FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2021 – VOTE DES TAUX 8

D008 – VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.) 2021..... 8

D009 – SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.) POUR L'ANNEE 2022 POUR UN USAGER DISTANT DE PLUS DE 200 METRES D'UN POINT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES 9

D010 – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2021..... 9

D011 – ADOPTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2021... 10

D012 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE THOREE-LES-PINS..... 10

D013 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE THOREE-LES-PINS..... 11

D014 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE THOREE-LES-PINS..... 11

D015 – ACCUEILS DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX – SEJOURS ENFANTS ET ADOLESCENTS ET « NUITEE AU CENTRE » - TARIFS 2020-2021..... 12

D016 – AIDE A LA PREMIERE INSTALLATION POUR LES MEDECINS GENERALISTES, LES CHIRURGIENS-DENTISTES ET KINESITHERAPEUTES EN ZONE FRAGILE - ATTRIBUTION A MADAME ALEXANDRA GOATER 13

D017 – AIDE A LA PREMIERE INSTALLATION POUR LES MEDECINS GENERALISTES, LES CHIRURGIENS-DENTISTES ET KINESITHERAPEUTES EN ZONE FRAGILE - ATTRIBUTION A MADAME MARIE DUTEIL..... 13

D018 – DEMANDE DE SUBVENTION – CONTRAT TERRITOIRES REGION 2020 14

CREATION D'UNE DECHETTERIE ET REALISATION D'UN QUAI DE TRANSFERT SUR LA COMMUNE DE LA FLECHE 14

D019 – CONVENTION DE RELANCE TERRITOIRES-DEPARTEMENT 2020/2022 15

D020 – GEMAPI - DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'AGENCE DE L'EAU ET A LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ARGANCE 15

D021 – GEMAPI - ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOOLIEN ET LE SYNDICAT MIXTE DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ARGANCE 16

D022 – CREATION D'UNE PLATEFORME TERRITORIALE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE (PTRE) A L'ECHELLE DU PETR PAYS VALLEE DU LOIR 17

D023 – MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE TRAITEMENT DU LINGE - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS, LA VILLE DE LA FLECHE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA FLECHE 19

D024 – MODIFICATION N°1 DU PLU-I 20

D025 – LOGEMENTS LOCATIFS « LES GRANDES FORGES » - SUBVENTION A LA COMMUNE DE VILLAINES-SOUS-MALICORNE 20

D026 – CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION PARTIELLE DE L'EMPRISE DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE (FAUCHAGE / ELAGAGE) 21

D027 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INITIATIVE SARTHE AU PROFIT DE LA CREATION ET DU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES EN PAYS FLECHOIS 21

D028 – CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DES RESEAUX D'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION-REPRISE D'ENTREPRISE ENTRE LA REGION PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2021 22

D029 – CONCOURS LANCE TA BOUTIQUE EN PAYS FLECHOIS 23

D030 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU MANS ET DE LA SARTHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'USAGE DU NUMERIQUE DANS LES ENTREPRISES 24

D031 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA SARTHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES 25

D032 – CONVENTION DE PRESTATION POUR LA MISE EN PLACE DE SOLUTION-PARTAGE SUR LE TERRITOIRE D'INDUSTRIE SABLE-LA FLECHE 25

D033 – ADHESION A DES ASSOCIATIONS – 2021/2026 26

D034 – RECRUTEMENT EMPLOIS SAISONNIERS ET SURCROIT TEMPORAIRE D'ACTIVITE 27

D035 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS 27

D036 – ADOPTION DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES 27

D001 – REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

La procédure classique de détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif ou du compte de gestion qui doivent être concordants.
Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement, pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.
Le résultat de la section d'investissement doit être repris à l'identique.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante : les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure classique (restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure de reprise anticipée des résultats. Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats.
La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure classique en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du compte administratif. Par conséquent, le titre de recette sur le compte 1068 n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats définitifs.
L'affectation anticipée des résultats doit être justifiée par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, par le compte de gestion ou à défaut par une balance et par un tableau des résultats de l'exécution, du budget visés par le comptable et par l'état des restes à réaliser visé par le comptable.

Considérant les comptes du budget principal arrêtés entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et le comptable public résumés ci-après :

SECTION d'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat
Total	5 231 825,17	6 405 933,37	
Résultat de clôture			1 174 108,20
Resultat N-1 reporté			-2 076 668,26
Résultat de l'exercice N reporté en N+1 au compte 001			-902 560,06
Restes à réaliser	3 316 446,20	3 455 741,15	139 294,95
Résultat d'investissement cumulé N			-763 265,11
Besoin de financement minimum prélevé sur le résultat de fonctionnement			763 265,11

SECTION de FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat
Total	17 298 428,36	18 409 579,48	
Résultat de gestion			1 111 151,12
Resultat N-1 reporté **002**			1 097 354,06
Résultat N			2 208 505,18
Capitalisation minimum (besoin de financement) : c/1068			-763 265,11
Résultat N reporté en N+1 au compte 002			1 445 240,07

Après avoir pris connaissance des dépenses et recettes du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au titre de l'exercice 2020 et suivant les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'affectation du résultat 2020 par anticipation, comme suit :

Après capitalisation du résultat de fonctionnement pour **763 265.11 €** au compte 1068, l'excédent de fonctionnement de **+ 1 445 240.07 €** est reporté au compte 002.

Le résultat cumulé de la section d'investissement **de – 763 265.11 €** se décompose ainsi : un résultat de section de **– 902 560.06 €** reporté au compte 001 + le solde des restes à réaliser de **+ 139 294.95 €.**

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'affectation anticipée du résultat du budget principal de la Communauté de Communes – Exercice 2020 ci avant proposée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D002 – FUSION DES BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Madame la présidente rappelle des réunions de travail sont régulièrement organisées avec les services de l'Etat dont les services des finances publiques. A l'occasion d'échanges avec Monsieur Cigana, trésorier de La Flèche et sur proposition de ce dernier, il a été jugé très intéressant de pouvoir fusionner les 4 budgets annexes ayant pour même objectif la gestion de zones d'activités économiques.

Dans un souci d'efficience, Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de supprimer les budgets annexes de l'Aubrière, de l'Espérance, de la Monnerie et de la Bertraie.

L'unique budget sera dénommé « Parcs d'activités ». La comptabilité de ce budget unique sera organisée de telle sorte qu'il restera possible de suivre les évolutions budgétaires zone d'activité par zone d'activité. Ces dispositions prendraient effet à compter du 8 avril 2021.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la fusion des 4 budgets annexes conformément aux dispositions ci-avant énoncées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D003 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 11 février 2021,

Ce dossier a été présenté à la commission des Finances en date du 1er avril 2021,

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif de la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour l'exercice 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D004 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.),

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 11 février 2021,
Ce dossier a été présenté à la commission des Finances en date du 1er avril 2021,

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif du S.P.A.N.C. pour l'exercice 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D005 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE : PARCS D'ACTIVITES

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 11 février 2021,

Ce dossier a été présenté à la commission des Finances en date du 1er avril 2021,

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe - Parcs d'activités - pour l'exercice 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D006 – ANNULATION DE RECETTES ATTEINTES PAR LA PRESCRIPTION

Par courrier en date du 4 décembre 2020, suite à sa prise de poste, Monsieur Cigana, trésorier de La Flèche a informé la collectivité qu'il avait procédé à une analyse de la situation du poste comptable de La Flèche, et plus particulièrement dans le domaine du recouvrement.

Un certain nombre de titres de recettes étaient prescrits, faute d'action engagée de façon suffisamment adaptée dans la période précédant l'arrivée de Madame Pannefieu (comptable précédent Monsieur Cigana).

Ces créances figurent à l'actif de notre collectivité, sans aucun espoir d'être recouvrées, puisqu'elles sont atteintes par la prescription.

En outre, la Chambre Régionale des Comptes a donné quitus de leur gestion aux comptables ayant exercé leur fonction avant l'arrivée de Madame Pannefieu.

Nous nous trouvons donc dans un état de blocage qui ne peut perdurer et qui doit néanmoins trouver une issue. La seule solution envisageable est d'apurer ces créances, afin de rendre le patrimoine de la collectivité sincère.

Conformément à la demande de Monsieur le comptable du Trésor, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'annuler les recettes pour :

- 5 810.00 € hors frais au titre du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;
- 1 030.00 € hors frais au titre du budget annexe du SPANC.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D007 – FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2021 – VOTE DES TAUX

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la fiscalité locale est réformée en 2021.

Un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre est entré en vigueur au 1er janvier de cette année.

Les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et n'ont plus à en fixer le taux, mais bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la base du taux de taxe d'habitation adopté en 2017.

Cette compensation prend la forme suivante :

- les communes bénéficient du transfert à leur profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département ;
- **les EPCI à fiscalité propre bénéficient d'une fraction de TVA, égale au montant de leur taxe d'habitation perdue, calculé sur la base du taux adopté en 2017.**

Pour les communes, l'application d'un coefficient correcteur garantit une compensation à l'euro près. Il figurera sur les états fiscaux qui seront transmis à la fin du mois de mars par la direction départementale des finances publiques.

Les services de l'Etat attirent notre attention sur l'adoption du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :

- les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par leur conseil municipal en 2020 et du taux départemental de TFPB de 2020.

Une reconduction du seul taux communal (voté en 2020) en 2021 s'apparentera à une baisse de taux ;

Par ailleurs Madame la Présidente rappelle que La base d'imposition à la TFPB et à la CFE est déterminée à partir des valeurs locatives cadastrales (VLC). Les établissements industriels, évalués selon une « méthode comptable ». La valeur brute de bilan, annuellement actualisée selon les coefficients de revalorisation forfaitaire des bases, est multipliée par un taux d'intérêt de (généralement) 8 % nets. En fin de calcul, un abattement intervient, égal à 50 % pour la TFPB et à 30 % pour la CFE. Cette perte de produit sera compensée par l'Etat.

Cette compensation sera calculée en prenant les bases réelles par le taux voté en 2020.
Madame la Présidente rappelle également qu'il n'avait pas été prévu de hausse des taux lors du débat d'orientation budgétaire.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

- De reconduire les taux existants et d'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer l'état 1259 de vote des taux au titre de l'année 2021 comme suit :
  - Cotisation Foncière des Entreprises : 24.55 % ;
  - Foncier bâti : 0.03 % ;
  - Foncier Non bâti : 1.83 %.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D008 – VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.) 2021

Les articles 1636 B et sexies et 1609 quater du C.G.I. prévoient que depuis 2005, les collectivités votent un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) et non plus un produit.

Ces dispositions prévoient simultanément que la collectivité compétente peut voter, sur son territoire, des taux de T.E.O.M. différents en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu à l'usager ceci correspondant à l'institution d'un zonage en fonction du service.

Compte tenu de ces éléments, du zonage déjà établi par la collectivité, du Débat des Orientations Budgétaires du 11 février 2021.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De décider de fixer comme suit les taux 2019 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à savoir :

• Zone A (2 OM + 1 sélectif) : 14,19 %
• Zone B (1 OM + 1 sélectif) : 13,22 % *
• Zone C (1 OM) : 10,22 %

* Conformément à la délibération n° DAG180111D006 du 11 janvier 2018, les communes de La Fontaine-Saint-Martin et Oizé sont classées en zone B

Ces taux demeurent inchangés par rapport à l'année 2020.

- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer l'état 1259 T.E.O.M. correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D009 – SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.) POUR L'ANNEE 2022 POUR UN USAGER DISTANT DE PLUS DE 200 METRES D'UN POINT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Un usager est exonéré de plein droit s'il est situé à plus de 200 m du lieu de collecte des ordures ménagères.

Pour autant, l'usager produit des déchets qui sont ensuite traités. Le service est donc rendu en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères.

La structure supporte également des coûts variables comme le coût de fonctionnement des déchetteries auxquelles ces usagers ont accès.

L'article 1521 du code général des impôts dispose que « Sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe ».

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le principe de suppression de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour un usager distant de plus de 200 m d'un point de collecte pour l'année 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D010 – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2021

Madame la Présidente rappelle la délibération en date du 11 janvier 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Conformément à l'article 1530bis du Code général des impôts, il incombe à l'organe délibérant de l'EPCI compétent d'arrêter le produit de la taxe instituée en vue de financer la GEMAPI.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 216 000 € pour l'année 2021 ;
- De charger Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D011 – ADOPTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2021

Madame la Présidente rappelle les propositions inscrites au budget primitif 2021, notamment les subventions pour l'année 2021.

Suite à l'avis favorable de la commission Finances du 1er avril 2021,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter les subventions de fonctionnement pour l'année 2021, qui seront versées sous réserve que les organismes fournissent les documents réglementaires, pour les montants proposés ci-après :

Nom de l'organisme	Objet	Montant
CIDFF	Promotion des Droits des Femmes	2 100,00 €
Radio Prévert	Aide au fonctionnement	5 000,00 €
Croix Rouge Française	Aide à la gestion de l'Hôtel social	15 000,00 €
Unis-Cité	Fonctionnement de l'antenne Uniscité	25 000,00 €

- D'adopter les subventions de fonctionnement pour l'année 2021, qui seront versées sous réserve que les organismes fournissent les documents réglementaires, pour les montants résultant de l'application des conventions signées :

Nom de l'organisme	Objet	Montant
ADIE	Aide à la création d'entreprises	Selon Convention
BGE Anjou Maine	Aide à la création d'entreprises	Selon Convention
Anim'en Flèche	Dynamisation du tissu commercial et artisanal du Pays Fléchois	Selon Convention
CPIE La Sarthe au Fil de l'Eau	Actions en faveur de l'environnement	Selon Convention
Mission locale Sarthe et Loir	Promotion et développement des activités de la Mission Locale Sarthe Sud	Selon Convention
Le Flore	Hébergement Temporaire chez l'Habitant	Selon Convention

Dans l'hypothèse où des subventions n'auraient pu être versées avant la fin de la journée complémentaire 2021, ces dernières pourront être versées sur l'exercice budgétaire suivant.

ADOPTE A L'UNANIMITE
M. Michel LANGLOIS, Président de la Mission Locale Sarthe et Loir n'a pas pris part au vote.

D012 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE THOREE-LES-PINS

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

Matériel informatique et mobilier de bureau	Montants H.T. en euros
Coût de l'opération	4 937.88
Subventions	0.00
Reste à financer	4 937.88
Fonds de concours règlementaire maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	2 468.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00

Complément règlementaire maximum	2 468.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2015 - 2020	24 435.00
Fonds de concours attribué (à titre indicatif)	2 468.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D013 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE THOREE-LES-PINS

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

Matériel Services techniques	Montants H.T. en euros
Coût de l'opération	4 093.25
Subventions	0.00
Reste à financer	4 093.25
Fonds de concours règlementaire maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	2 046.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00
Complément règlementaire maximum	2 046.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2015 - 2020	21 967.00
Fonds de concours attribué (à titre indicatif)	2 046.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D014 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE THOREE-LES-PINS

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

Travaux : chapelle cimetière et chauffage église	Montants H.T. en euros
Coût de l'opération	7 659.59
Subventions	0.00
Reste à financer	7 659.59
Fonds de concours règlementaire maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	3 829.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00
Complément règlementaire maximum	3 829.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2015 - 2020	19 921.00
Fonds de concours attribué (à titre indicatif)	3 829.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D015 – ACCUEILS DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX – SEJOURS ENFANTS ET ADOLESCENTS ET « NUITEE AU CENTRE » - TARIFS 2020-2021

Depuis le 1er septembre 2019, date à laquelle la Communauté de Communes du Pays Fléchois a pris la compétence Enfance jeunesse, plusieurs sites d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sont proposés aux familles, à Bousse, Oizé, la Flèche et Villaines-sous-Malicorne l'été, pour les sites gérés en régie, et Bazouges-Cré sur Loir sur Loir géré par l'Association Familles Rurales.

Dans un premier temps, la tarification au taux d'effort a été déployée pour les journées d'Accueils de Loisirs (mercredis et vacances scolaires). Il convient maintenant de définir selon les mêmes principes les tarifs des séjours enfants et adolescents, ainsi que le séjour « Défi de l'Alliance ».

Catégories	Taux d'effort familles de la CCPF*	Tarif minimum familles de la CCPF*	Tarif maximum familles de la CCPF*	Tarif familles domiciliées hors CCPF*
Séjours enfants 3-11 ans	1,43%	9,00€	21,50€	30,00€
Séjours adolescents 12-17 ans	2,47%	15,00€	37,00€	47,00€
Séjour Défi de l'Alliance	1,43%	9,00€	21,50€	30,00€

* Tarif journée

- 25% de réduction à partir du 3ème enfant sur un même séjour
- Tarif au taux d'effort pour les agents des communes de la Communauté de communes du Pays fléchois (CCPF), de la CCPF et du CCAS domiciliés hors de la CCPF
- Tarif maximum de la CCPF pour les organismes d'accueil de la CCPF
- Tarif minimum pour les enfants de l'IME de la Flèche
- Tarif minimum pour les gens du voyage

Cette nouvelle tarification engendre un surcoût estimé à 1 523 €.

Des « nuitées au centre » sont également organisées pour offrir aux plus jeunes enfants une première expérience afin de les préparer à un départ en séjour. Il est proposé que ce tarif soit un tarif unique de 4,50 € par nuitée pour l'ensemble des participants.

Le groupe de travail s'est réuni le 17 février 2021 pour débattre de ces propositions.

Ces tarifs et leurs modalités d'application entreront en vigueur l'année scolaire 2020-2021 (1er septembre 2020 au 31 août 2021).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le nouveau mode de tarification des séjours enfants et adolescents ;
- D'adopter le tarif unique de 4,50 € par nuitée au centre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D016 – AIDE A LA PREMIERE INSTALLATION POUR LES MEDECINS GENERALISTES, LES CHIRURGIENS-DENTISTES ET KINESITHERAPEUTES EN ZONE FRAGILE - ATTRIBUTION A MADAME ALEXANDRA GOATER

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil l'aide créée par le Conseil Départemental de la Sarthe pour la première installation de médecins généralistes, chirurgiens-dentistes et kinésithérapeutes en zone fragile.

Selon l'arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) des Pays de La Loire daté du 28 décembre 2017, le territoire de vie – santé de La Flèche est classé en zone d'actions complémentaires en terme d'offres de soins des médecins. Les médecins s'installant pour la première fois sur le territoire de vie – santé de La Flèche sont donc éligibles au versement de cette subvention.

Le versement de cette aide, d'un montant de 7 500 €, aux médecins, est conditionné par l'octroi d'une subvention similaire de 7 500 € par la collectivité bénéficiaire.

Aussi, Madame Alexandra GOATER, qui sera installée le 1er septembre 2021 à la maison de santé du Pays Fléchois située à Villaines-Sous-Malicorne pour exercer une activité de médecin généraliste, a sollicité le Conseil Départemental pour le versement de cette aide.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le présent exposé ;
- D'autoriser le versement d'une subvention de 7 500 € à Madame Alexandra GOATER ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer une convention définissant les modalités d'attributions de cette aide ainsi que les engagements du bénéficiaire en contrepartie avec le Département de la Sarthe et le bénéficiaire ainsi que tous documents complémentaires afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D017 – AIDE A LA PREMIERE INSTALLATION POUR LES MEDECINS GENERALISTES, LES CHIRURGIENS-DENTISTES ET KINESITHERAPEUTES EN ZONE FRAGILE - ATTRIBUTION A MADAME MARIE DUTEIL

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil l'aide créée par le Conseil Départemental de la Sarthe pour la première installation de médecins généralistes, chirurgiens-dentistes et kinésithérapeutes en zone fragile.

Selon l'arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) des Pays de La Loire daté du 28 décembre 2017, le territoire de vie – santé de La Flèche est classé en zone d'actions complémentaires en terme d'offres de soins des médecins. Les médecins s'installant pour la première fois sur le territoire de vie – santé de La Flèche sont donc éligibles au versement de cette subvention.

Le versement de cette aide, d'un montant de 7 500 €, aux médecins, est conditionné par l'octroi d'une subvention similaire de 7 500 € par la collectivité bénéficiaire.

Aussi, Madame Marie DUTEIL, qui sera installée le 1er septembre 2021 à la maison de santé du Pays Fléchois située à Villaines-Sous-Malicorne pour exercer une activité de médecin généraliste, a sollicité le Conseil Départemental pour le versement de cette aide.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le présent exposé ;
- D'autoriser le versement d'une subvention de 7 500 € à Madame Marie DUTEIL ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer une convention définissant les modalités d'attributions de cette aide ainsi que les engagements du bénéficiaire en contrepartie avec le Département de la Sarthe et le bénéficiaire ainsi que tous documents complémentaires afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D018 – DEMANDE DE SUBVENTION – CONTRAT TERRITOIRES REGION 2020 CREATION D'UNE DECHETTERIE ET REALISATION D'UN QUAI DE TRANSFERT SUR LA COMMUNE DE LA FLECHE

Madame la Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays Fléchois est bénéficiaire du contrat régional CTR 2020 (Contrat Territoires-Région) signé par le PETR Pays Vallée du Loir.

Dans le cadre de ce dispositif la collectivité dispose d'une aide de 779 446 €.

Le projet de création d'une déchetterie et de réalisation d'un quai de transfert sur la Commune de La Flèche, projet estimé à 2 459 000 € H.T., dont 1 768 000 € H.T. des dépenses sont éligibles, peut bénéficier de cette aide.

Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

Postes de dépenses	**Montant H.T.**	**Recettes**	
		Co-financeurs	**TOTAL**
Installation moyenne chantier + essais + contrôle + levé + DOE tous lots	49 000 €	Etat - DETR/DSIL/RELANCE	860 050 €
Préparation de chantier	58 000 €	**Région - CTR**	**779 446 €**
Terrassement / voirie	672 000 €	Région - Plan de relance	185 000 €
Dallage / Génie civil	452 000 €	Département - Plan de relance	140 424 €
Réseaux raccordement électrique, communication, AEP	86 000 €	**Autofinancement**	**494 080 €**
Réseaux gestion eaux pluviales, eaux usées	76 000 €		
Bâtiment	818 000 €		
Aménagement/accès : signalétique au sol, panneaux, contrôle d'accès, signalétique flux déchetterie	19 000 €		
Equipement divers (pont bascule, cloisons mobiles, équipement de quais, éclairage du site)	168 000 €		
Espaces verts, clôtures, portail	61 000 €		
Total	**2 459 000 €**	**Total**	**2 459 000 €**

Aussi, il est proposé de solliciter l'aide de la Région au titre du CTR 2020 à hauteur de 779 446 € pour ce projet.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter une aide régionale au titre du Contrat Territoires-Région (CTR 2020) du PETR Pays Vallée du Loir à hauteur de 779 446 € concernant le projet de création d'une déchetterie et réalisation d'un quai de transfert sur la commune de La Flèche dont le coût estimatif éligible s'élève à 1 768 000 € H.T. et dont le plan de financement prévisionnel est établi comme indiqué ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D019 – CONVENTION DE RELANCE TERRITOIRES-DEPARTEMENT 2020/2022

Vu la délibération en date du 11 février 2021 adoptant le projet de résorption d'une discontinuité cyclable et de l'adaptation du giratoire RD306-RD323, dit rond-point des médaillés militaires, et sollicitant des subventions auprès de différents financeurs et notamment du Département ;

Vu la délibération en date du 11 février 2021 adoptant le projet de création d'une déchetterie et de réalisation d'un quai de transfert sur la Commune de La Flèche et sollicitant des subventions auprès de différents financeurs et notamment du Département ;

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil communautaire l'adoption par le Département de la Sarthe de mesures exceptionnelles destinées à faire face au choc économique induit par la crise sanitaire.

Parmi ces mesures exceptionnelles, le Département a décidé la création d'un fonds territorial de relance à destination des territoires, dont la Communauté de Communes du Pays Fléchois est bénéficiaire, qui se traduit par la signature de conventions de relance.

La Communauté de Communes présente au Département deux projets susceptibles de bénéficier de ce fonds :

- Le projet de résorption d'une discontinuité cyclable ;
- Le projet de création d'une déchetterie et de réalisation d'un quai de transfert sur la Commune de La Flèche.

Aussi, il est présenté aux membres du Conseil la convention de relance Territoires-Département 2020/2022 définissant les modalités de la participation du Département au financement de ces deux projets d'investissement.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter la convention de relance Territoires-Département 2020/2022 ;
- D'autoriser Madame La Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D020 – GEMAPI - DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'AGENCE DE L'EAU ET A LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ARGANCE

Dans le cadre de la compétence GEstion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de Communes du Pays fléchois (CCPF) souhaite mettre en place des travaux de restauration des fonctionnalités naturelles sur le cours d'eau l'Argance.

Le projet de travaux, envisagé en 2021, vise la restauration des fonctionnalités naturelles du cours d'eau par la mise en place d'actions prioritaires, telles que :

- Reméandrage,
- Apport en granulats,
- Rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire,

- Dispositifs de communication, …

Egalement, ces travaux sont accompagnés par des actions complémentaires de restauration de la végétation de berges et de gestion sélective des encombres.

Le budget prévisionnel pour ce projet de travaux est estimé entre 35 000 € et 50 000 € TTC.

Dans le cadre de ces travaux de restauration, la CCPF peut solliciter, dans la limite d'un autofinancement de 20% minimum, principalement deux partenaires financiers : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région des Pays de la Loire par l'intermédiaire d'un Contrat Territorial Eau.

La signature officielle du Contrat Territorial Eau Loir Aval a été repoussée d'un an et est maintenant prévue en fin d'année 2021 pour un démarrage des actions en 2022.

Toutefois, la CCPF souhaite demander un démarrage anticipé à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à la Région des Pays de la Loire pour permettre le financement des actions sur l'Argance, envisagées en 2021.

Ainsi, pour obtenir les financements jusqu'à 80% du coût de l'opération, il est nécessaire de solliciter l'aide financière :

- de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région des Pays de la Loire au titre du Contrat Territorial Eau Loir Aval (2022-2024) et de solliciter un démarrage anticipé pour la réalisation des travaux de restauration sur l'Argance (envisagés en 2021),
- de tous autres financeurs possibles (fonds européens…) pour la réalisation des travaux de restauration sur l'Argance.

Vu l'avis favorable de la commission Eau Assainissement GEMAPI en date du 18 mars 2021,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région des Pays de la Loire et tout autre financeur potentiel pour la réalisation de travaux et de solliciter un démarrage anticipé de certaines actions, prévues en 2021, avant le démarrage du Contrat Territorial Eau (2022-2024) ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer tout document correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D021 – GEMAPI - ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOOLIEN ET LE SYNDICAT MIXTE DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ARGANCE

Le bassin versant de l'Argance est situé sur la Communauté de communes du Pays fléchois (CCPF), la Communauté de communes du Pays Sabolien (CCPS) et la Communauté de communes Anjou, Loir et Sarthe, dont la gestion des milieux aquatiques a été transférée au Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR).

Considérant que la gestion des milieux aquatiques ne peut se limiter aux limites administratives de chaque EPCI, il apparaît essentiel de mettre en place une coopération entre ces trois collectivités afin de pouvoir gérer ce cours d'eau à l'échelle de son bassin versant.

La convention d'Entente intercommunautaire proposée a pour objet de déterminer les modalités de la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Argance :

- La convention d'Entente est organisée pour une durée de 10 ans,
- Les opérations concernées par la présente Entente sont définies dans le cadre du programme d'actions approuvé par chacune des parties et y faisant référence,
- La CCPF est désignée comme maître d'ouvrage unique pour la mise en œuvre du programme,
- Lorsque l'opération se situe tout ou en partie hors des limites administratives de la CCPF, un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, détaillant entre autres les modalités financières, administratives et techniques, sera établi.

Les membres de l'Entente intercommunautaire constituent une conférence composée de 3 élus communautaires désignés par les assemblées délibérantes respectives.
Concernant la CCPF, les élus communautaires proposés sont :

- Mme Christelle PHILIPPE représentante de Villaines-sous-Malicorne,
- M. Christian JARIES représentant de la Chapelle-d'Aligné,
- M. Thierry RICOT représentant de Crosmières.

Les membres pourront associés aux débats toutes personnes dont ils jugent la fonction ou la qualification utile.

Afin de mettre en œuvre ledit programme d'actions, le dépôt d'un dossier d'autorisations réglementaires est obligatoire (déclaration d'intérêt général et dossier de déclaration environnementale au titre de la Loi sur l'Eau). Cette mission est confiée au bureau d'études Dervenn et concerne les programmes d'actions de l'Argance et du Guéroncin.

Vu l'avis favorable de la commission Eau-Assainissement-GEMAPI en date du 18 mars 2021,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la convention d'Entente intercommunautaire avec la Communauté de communes du Pays Sabolien et le Syndicat Mixte des basses Vallées Angevines et de la Romme pour la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Argance ;
- D'autoriser la Présidente (ou son représentant) à signer cette convention d'Entente ;
- De désigner Mme Christelle PHILIPPE, M. Christian JARIES et M. Thierry RICOT pour représenter la CCPF à la conférence de cette Entente ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer tout document correspondant au dépôt du dossier d'autorisations réglementaires Argance/Guéroncin.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D022 – CREATION D'UNE PLATEFORME TERRITORIALE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE (PTRE) A L'ECHELLE DU PETR PAYS VALLEE DU LOIR

• *Contexte national et régional.*

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) de 2015 a pour objectif la rénovation de 500 000 logements par an, avec une priorité au traitement de la précarité énergétique. Cette loi réaffirme le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) au travers du déploiement des Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique (PTRE).

La Région, en tant que chef de file Climat-Air-Énergie, a décliné les objectifs de la loi TECV dans sa feuille de route régionale sur la transition énergétique 2017-2021. Elle a inscrit un objectif de 100 000 logements rénovés sur 5 ans soit 20 000 logements rénovés par an. Elle a toutefois souhaité accélérer son action en déployant un Programme Régional pour l'Efficacité Energétique (PREE) qui vise le double objectif de :

1. Rénover 36 000 logements à un niveau performant élevé par an ;
2. Déployer les Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique (PTRE).

Le plan de déploiement régional des PTRE fixe comme objectif la mise en place progressive d'une cinquantaine de PTRE d'ici 2023. Il existe 5 PTRE à l'échelle régionale (Angers métropole, la Carène, les Herbiers, la CC Erdre et Gesvres, Nantes métropole) dont le retour d'expérience démontre qu'il faut environ 8 contacts pour enclencher un projet performant, ce qui représente un ratio de 12,5%.

• *La plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE).*

Une PTRE est un outil complémentaire des actions programmées de l'habitat type Programme d'Intérêt Général (PIG), Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) permettant d'accompagner l'ensemble des particuliers non éligibles aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat). Les cibles sont les propriétaires occupants, bailleurs ou les locataires de logements privés individuels ou en copropriétés.

La PTRE regroupe à la fois un guichet unique commun auprès de tous les particuliers (à charge au territoire par le biais de cette PTRE, de coordonner en interne les différentes structures qui répondront au particulier qui viendra se renseigner) ainsi qu'un parcours d'accompagnement des particuliers non éligibles aux aides de l'ANAH. Une PTRE peut donc être complétée par un PIG ou une OPAH afin d'accompagner l'ensemble des particuliers.
En plus d'accompagner les ménages, la PTRE peut travailler à l'accompagnement du petit tertiaire privé, ainsi que fédérer les professionnels.

• *L'historique en Vallée du Loir et le potentiel pour déployer une PTRE.*
Le PETR Pays Vallée du Loir déploie depuis le 3 septembre 2018, et ce pour trois années, un Programme d'Intérêt Général (PIG) pour la rénovation énergétique, action du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET). Cette action est financée par l'ANAH (45%) et le Département de la Sarthe (5%), ainsi que par les Certificats d'Économies d'Énergies bonifiés TEPCV récoltés par le PETR (20%).
L'objectif principal de cette action d'amélioration de l'habitat (volet énergétique), à destination des habitants du territoire (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) est de proposer gratuitement un accompagnement complet aux ménages éligibles aux aides de l'ANAH : réalisation d'un diagnostic à domicile, élaboration de plusieurs scénarii de travaux, montage et dépôt du dossier administratif et financier auprès de l'ANAH, suivi des travaux. Cet accompagnement est réalisé par l'association SOLIHA.
La convention établie entre l'ANAH, le Département et le PETR fait état d'un objectif de 300 dossiers pour les propriétaires occupants (PO) et 15 dossiers pour les propriétaires bailleurs (PB).

Le bilan chiffré des deux premières années du PIG est le suivant :
- Une moyenne de 600 contacts par an ;
- Une moyenne de 180 diagnostics à domicile réalisés par an ;
- Une moyenne de 100 dossiers accordés par an.

Entre septembre 2018 et septembre 2020, SOLIHA a renseigné 1 208 personnes. Sur l'ensemble de ces contacts près de 30% ne sont pas éligibles aux aides de l'ANAH, principalement pour dépassement des seuils des conditions de ressources. Ces ménages sont donc réorientés et accompagnés par l'Espace Info Énergie (EIE) situé au Mans (voué à disparaître prochainement).
L'action de l'EIE permet un seul conseil dit "de premier niveau" car il n'effectue pas de diagnostic à domicile. Aussi les ménages ne bénéficient pas d'un parcours d'accompagnement complet comme dans le cadre du PIG. De ce fait, il existe un vrai besoin d'accompagnement des ménages non éligibles au PIG sur le territoire.

• *Création d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) à l'échelle du PETR Pays Vallée du Loir.*
En cohérence avec les objectifs et ambitions en matière de transition énergétique et de développement des territoires, de lutte contre la précarité énergétique, de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre affichés dans son Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET), le PETR Pays Vallée du Loir souhaite procéder à la préfiguration d'une PTRE pour le compte de ses trois communautés de communes membres : la CC du Pays Fléchois, la CC Sud Sarthe et la CC Loir-Lucé-Bercé.
La définition des objectifs, des moyens et des coûts sera réalisée en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire et déclinée par communauté de communes. Ceux-ci devront être définis pour 3 années. Le projet de PTRE proposé pourrait donc prendre le relais du PIG en octobre 2021.

• Financement mobilisable pour déployer une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE).
Les actes métiers de la PTRE sont financés par le programme SARE à hauteur de 50% d'ici décembre 2023 et par la Région à hauteur de 25% sur une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention.

• Calendrier prévisionnel au déploiement d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) :
- Comité syndical du PETR du 16 février 2021 : délibération en vue de la préfiguration d'une PTRE à l'échelle du PETR Pays Vallée du Loir
- Mars – avril 2021 : délibérations des 3 EPCI, courrier d'intention commun auprès de la Région

- Mars – mai 2021 : élaboration de la maquette technique et financière de la PTRE à l'échelle du PETR Pays Vallée du Loir, déclinée par EPCI
- Comité syndical du PETR du 29 juin 2021 : délibération de création de la PTRE
- Juin 2021 : Signature de la convention financière avec la Région des Pays de la Loire
- Été 2021 : élaboration et attribution du marché dédié à la fonction d'animateur et accompagnateur de la PTRE
- 1er octobre 2021 – au plus tôt : déploiement de la PTRE sur le territoire du PETR Pays Vallée du Loir

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la préfiguration d'une PTRE à l'échelle du PETR Pays Vallée du Loir ;
- De valider le calendrier prévisionnel de déploiement de la PTRE ;
- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à cosigner le courrier d'intention à la Région des Pays de la Loire, ainsi qu'à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la création de la PTRE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D023 – MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE TRAITEMENT DU LINGE - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS, LA VILLE DE LA FLECHE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA FLECHE

Madame la Présidente explique aux membres de l'assemblée que pour répondre aux besoins de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, de la Ville de La Flèche et du Centre Communal d'Action Sociale de La Flèche, une consultation pour un marché de prestation de service portant sur le traitement du linge va être lancée.

Cette consultation sera réalisée dans le cadre d'un groupement de commandes, constitué de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, de la Ville de La Flèche et du Centre Communal d'Action Sociale de La Flèche, en application des articles L2113-6 et L2113-7 de code de la commande publique.

Pour ce faire, une convention constitutive sera signée entre ces membres. Elle aura pour objet de définir les règles de fonctionnement du groupement et de désigner le coordonnateur qui sera chargé de signer et de notifier ce marché ; chaque membre du groupement s'assurant par la suite de la bonne exécution de son marché.

La Ville de La Flèche est désignée en qualité de coordonnateur du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) du groupement sera celle du coordonnateur, conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au groupement de commandes, en vue de la passation d'un marché de service de traitement du linge ;
- D'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois, la Ville de La Flèche et le Centre Communal d'Action Sociale de La Flèche ;
- D'approuver la désignation de la Commune de La Flèche, en qualité de coordonnateur du groupement ;
- D'habiliter Madame la Présidente (ou son représentant) à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D024 – MODIFICATION N°1 DU PLU-I

Par délibération n°DAG210114D004 en date du 14 janvier 2021, la Communauté de Communes du Pays Fléchois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

Afin d'intégrer les remarques issues de l'enquête publique, réalisée de septembre à octobre 2020, qui n'ont pu être intégrées lors de l'approbation, et après quelques mois de retour d'expérience sur l'instruction des autorisations d'urbanisme, il convient d'ajuster certaines règles.

Aussi, les objectifs de cette modification n°1 sont les suivants :

- Examen de nouveaux STECAL ;
- Examen de nouveaux changements de destination en zone A et N ;
- Ajustement de certaines OAP ;
- Prise en compte de projets photovoltaïques ;
- Ajustement du règlement ;
- Points divers.

Conformément aux articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure de modification s'applique.

Si la concertation n'est pas obligatoire pour cette procédure, la Communauté de Communes du Pays Fléchois souhaite, à l'image de tout ce qui a été fait lors de l'élaboration initiale du PLU-i, associer la population en vue de recueillir ses observations durant toute la durée de la procédure de modification. Un bilan de cette concertation sera tiré avant la mise en place de l'enquête publique.

Dans ce cadre, les modalités de concertation suivantes sont envisagées :

- Mise à disposition du public, durant toute la durée de la procédure, d'un dossier de présentation de la modification n°1, aux heures et jours habituels d'ouverture du service Urbanisme et Aménagement du territoire de la Communauté de communes du Pays Fléchois, ainsi que sur le site : https://urbanisme.ville-lafleche.fr ;
- Mise à disposition d'un registre d'observations, joint au dossier de modification, pour permettre au public de noter ses remarques sur le dossier présenté. Ces remarques pourront également être adressés par voie postale à l'attention de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, Centre administratif Jean Virlogeux, 2 rue Fernand Guillot, 72200 La Flèche, ou par mail à plui@cc-paysflechois.fr.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification n°1 du PLU-i ;
- De valider les modalités de concertation définies ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce relative à la conduite de cette procédure.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D025 – LOGEMENTS LOCATIFS « LES GRANDES FORGES » - SUBVENTION A LA COMMUNE DE VILLAINES-SOUS-MALICORNE

Dans son Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté en 2021, et dans le cadre de sa politique en faveur du logement locatif social, la Communauté de Communes du Pays Fléchois participe à la charge foncière et aux frais de viabilisation, auprès des communes, pour les opérations menées sur son territoire, à hauteur de 60 000 € par an répartis comme tel : 3 000 € par logement, plafonné à 10 logements annuels par commune.

Dans ce cadre, la commune de Villaines-sous-Malicorne, par délibération du 18 février 2021, sollicite une aide financière pour participer aux frais de viabilisation de l'opération : Construction de 10 logements locatifs sur le lotissement « Les Grandes Forges ». Cette aide est plafonnée à 30 000 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder à la commune de Villaines-sous-Malicorne une aide financière de 30 000 €, attribuée pour l'opération de 10 logements locatifs sociaux construits sur le lotissement « Les Grandes Forges » ;
- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D026 – CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION PARTIELLE DE L'EMPRISE DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE (FAUCHAGE / ELAGAGE)

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre d'une bonne gestion du service ou équipement concerné sur son territoire, la Communauté de Communes transfère à chaque Commune membre, qui l'accepte, en application de l'article L 5214-16-1 du CGCT, la gestion d'une partie de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire, sur sa partie fonctionnement.

Ce transfert porte sur la gestion des accotements, fossés et haies, dont l'entretien est confié à chaque Commune membre, qui doit donc en assurer le fauchage (pour les accotements et fossés) et l'élagage vertical (pour les haies, majoritairement privées).

La convention-type ci-jointe permet de confier la gestion partielle de la compétence susmentionnée à la commune pour la période allant du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.

Cette convention ne porte pas sur le transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire, qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les Communes membres.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D027 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INITIATIVE SARTHE AU PROFIT DE LA CREATION ET DU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES EN PAYS FLECHOIS

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG200624D032 du 24 juin 2020 relative à la signature de la convention liant la Communauté de Communes du Pays Fléchois à Initiative Sarthe d'une durée de 12 mois à partir du 16 avril 2020 intitulée « Convention de partenariat entre l'association Initiative Sarthe et la Communauté de Communes du Pays Fléchois finançant Initiative Sarthe au titre de l'année 2020 ».

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil, que la Communauté de Communes du Pays Fléchois a soutenu dès sa création l'association Carrefour Entreprise Sarthe depuis son début devenue Initiative Sarthe. Cette association a pour objet de financer et accompagner les porteurs de projet de création, reprise, transmission ou développement d'entreprise sur le territoire sarthois.

Les abondements successifs des fonds de prêts ont permis :

- de doter les fonds de prêts d'honneur et de garanties afin d'accompagner les porteurs de projet ;
- de mettre en place des prêts spécifiques pour accompagner les créateurs s'installant sur le Pays Fléchois ;
- de développer la mise en place des fonds de prêts pour les TPE et les PME.

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

En conséquence, une convention est proposée d'une durée de 12 mois intitulée « Convention de partenariat entre l'association Initiative Sarthe et la Communauté de Communes du Pays Fléchois finançant Initiative Sarthe au titre de l'année 2021 ». Cette convention a pour objet de :

- définir les modalités de partenariat entre Initiative Sarthe et la Communauté de Communes du Pays Fléchois en faveur des entrepreneurs souhaitant s'implanter, reprendre ou développer une entreprise sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;
- définir la participation au financement d'Initiative Sarthe par la Communauté de Communes du Pays Fléchois : 30 centimes d'euros par habitant de la Sarthe, soit 8 100,60 €/an pour la Communauté de Communes du Pays Fléchois (27 002 habitants INSEE 2021).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention sus-mentionnée et tous documents relatifs à cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D028 – CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DES RESEAUX D'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION-REPRISE D'ENTREPRISE ENTRE LA REGION PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG200624D033 du 24 juin 2020 relative à la signature de la convention liant la Communauté de communes du Pays Fléchois à la Région intitulée « Convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise entre la Région Pays de la Loire et la Communauté de Communes du Pays Fléchois au titre de l'année 2020 ».

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG210408D011 du 8 avril 2021 relative aux versements de subventions de fonctionnement à l'Adie et BGE-Sarthe.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG210408D027 du 8 avril 2021 relative à la signature de la convention liant la Communauté de communes du Pays Fléchois à Initiative Sarthe intitulée « convention de partenariat entre l'association Initiative Sarthe et la Communauté de communes du Pays fléchois finançant Initiative Sarthe au titre de l'année 2021 ».

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.
Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région, et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

En conséquence, une convention est proposée d'une durée de 18 mois à partir de la date de signature intitulée «Convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise entre la région Pays de la Loire et la Communauté de Communes du Pays Fléchois au titre de l'année 2021 ». Cette convention a pour objet de déterminer l'articulation du soutien de la Communauté de Communes du Pays Fléchois en phase avec les interventions de la Région des Pays de la Loire au profit des structures relevant du champ d'application de l'article L1511-7 du CGCT et sur lesquelles la Région s'appuie également pour mettre en place sa politique dédiée.

La convention détaille le soutien de la communauté de de la Communauté de Communes du Pays Fléchois aux organismes dont l'objet vise au développement économique par l'accompagnement à la création d'activités et d'emplois. Le soutien à ces structures vise à :

- Favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises ;
- Favoriser l'émergence de projets à forte valeur ajoutée économique, sociale et environnementale ;
- Soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

Pour 2021, la Communauté de Communes du Pays Fléchois est autorisée à financer les organismes ci-dessous :

Nom de la structure	Nature de l'aide (subvention, mise à disposition de moyen…)	Montants prévisionnels associés (mentionnés à titre indicatif et sous réserve du vote et des conditions d'attribution)
ADIE	Mise à disposition d'une salle (une journée par mois) et subvention max. de 2 000,00€/an	Selon convention dans une limite de 2 000,00 €/an
BGE Anjou Maine	Mise à disposition d'une salle (une journée par semaine) et subvention max. de 2 000,00€/an	Selon convention dans une limite de 2 000,00 €/an
INITIATIVE SARTHE	Mise à disposition d'une salle (une journée par mois) et subvention max. de 8 100,60€/an	Selon convention dans une limite de 8 100,60€/an
CIGALES DES PAYS DE LA LOIRE	Mise à disposition d'une salle (une journée par mois)	0,00 €
FONDES PAYS DE LA LOIRE	Mise à disposition d'une salle (une journée par mois)	0,00 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention sus-mentionnée et tous documents relatifs à cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D029 – CONCOURS LANCE TA BOUTIQUE EN PAYS FLECHOIS

Madame la Présidente rappelle le lancement de Cogito, espace dédié à l'entreprenariat en Pays fléchois en 2017. Depuis, le nombre de porteurs de projet suivi par la Communauté de communes n'a fait qu'augmenter (125 en 2019 dont 28% de commerces) sauf en 2020 pour raison sanitaires. Néanmoins, des cellules commerciales sont encore vacantes en centre ville et centre bourgs. Afin d'attirer de nouveaux porteurs de projets, il est proposé le lancement d'un concours pour les créateurs de commerces en centre ville et centres bourgs de la Communauté de communes du Pays fléchois ayant pour vocation à remplir les cellules vacantes en montrant le dynamisme et l'attractivité de notre territoire.

Pour un entrepreneur, la participation à un concours permet de booster son projet de création d'entreprise, structurer son projet, le partager, lui apporter de la visibilité, avoir des retours extérieurs et rencontrer des partenaires potentiels.

Ce concours « Lance ta boutique » s'adresserait aux personnes souhaitant créer un nouveau commerce d'équipement de la personne et de la maison, et alimentaire. Ce concours serait lancé en septembre 2021 pour dépôt des candidatures avant le 31 octobre 2021, dates pouvant être

décalées en fonction des conditions sanitaires. Les gagnants devront ouvrir leur boutique avant le 30 juin 2022 pour percevoir leur lot.

Les lots attribués par la Communauté de communes seraient d'une valeur numéraire de :

- 1er lot : 3 900 €,
- 2ème lot : 3 300 €,
- 3ème lot : 2 800 €.

Des prestations offertes par des experts-comptables, assurances, architectes d'intérieurs, banques pourraient compléter chacun des lots.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à valider le règlement de concours et signer tous documents relatifs ;
- D'autoriser Madame la Présidente à verser les montants indiqués aux lauréats du concours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D030 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU MANS ET DE LA SARTHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'USAGE DU NUMERIQUE DANS LES ENTREPRISES

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG160609D034 du 9 juin 2016 relative à la signature de la convention liant la Communauté de Communes du Pays Fléchois à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) intitulée « Convention de partenariat » pour la mise en place de son espace coworking Cogito et l'animation des ateliers pour les entreprises pour 12 mois puis par avenant jusqu'au 7 février 2020.
La CCI avec son service La Ruche numérique et la Communauté de Communes du Pays Fléchois ont la volonté de poursuivre le travail engagé ensemble depuis 2016 afin de contribuer au développement économique du territoire avec l'accompagnement des entreprises aux usages du numérique et sur des animations aux usages numériques.

La CCI s'engage à assurer les prestations suivantes pour la Communauté de Communes du Pays Fléchois :

- mettre en place et animer des animations « CogitoBox » à Cogito ;
- accompagner les entreprises du territoire en conseil individualisé sur le numérique à Cogito ;
- relayer les actions communes sur ses supports, tels que son site Internet, ses réseaux sociaux et son magazine.

La présente convention est conclue pour une durée de 22 mois, pour un montant de 3 953,33 € HT pour 7 ateliers et 12 RDV individuels.

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil l'intérêt de bénéficier de l'expertise de la Ruche Numérique de la Chambre de Commerce et de l'Industrie.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la Présidente à signer cette convention avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie et tous documents relatifs à cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D031 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA SARTHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Sarthe (CMA) déploie une politique de partenariat avec les collectivités du département afin de mettre en œuvre sur les territoires des actions au bénéfice des entreprises enregistrées au Registre des métiers.

De son côté, la Communauté de Communes du Pays Fléchois a pour mission de faciliter l'implantation et le développement des entreprises sur son territoire.

La CMA et la Communauté de Communes du Pays Fléchois ont la volonté de travailler ensemble dans le cadre d'un partenariat afin de contribuer au développement économique du territoire par l'accompagnement des entreprises artisanales.

La CMA s'engage à assurer les prestations suivantes pour la Communauté de Communes du Pays Fléchois :

- mettre en place 2 à 4 animations « CogitoBox » dans l'année à Cogito ;
- renforcer sa proximité et sa présence sur le territoire avec une permanence mensuelle à Cogito pour les porteurs de projets ou entreprises relevant du Registre des métiers souhaitant être conseillés dans leurs problématiques ;
- assurer un rôle de conseil, voire de médiation, entre la avec la Communauté de Communes et les entreprises artisanales, sur des projets ou des problématiques locales ;
- participer avec la Communauté de Communes et ses communes aux réflexions portant sur les projets et dispositifs d'aménagement du territoire pour l'artisanat ;
- relayer les actions communes en faveur de l'artisanat sur ses supports, tels que son site Internet, ses réseaux sociaux et son magazine ;
- favoriser la mise en place de formations sur le territoire de la avec la Communauté de Communes.

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, pour un montant de 280 € HT par atelier dans la limite de 4 ateliers.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la Présidente à signer cette convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et tous documents relatifs à cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D032 – CONVENTION DE PRESTATION POUR LA MISE EN PLACE DE SOLUTION-PARTAGE SUR LE TERRITOIRE D'INDUSTRIE SABLE-LA FLECHE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG160609D034 du 6 février 2021 relative à la signature du protocole d'accord Territoire d'Industrie visant à développer et accompagner l'industrie sur la Communauté de Communes du Pays Fléchois et la Communauté de communes du Pays sabolien autour de quatre enjeux : Recruter, Innover, Attirer, Simplifier. L'une des actions développées dans ce programme vise la mutualisation des compétences, des locaux, des matériels, des formations, des déchets entre entreprises du territoire.

Madame la Présidente rappelle que Solutions&Co, agence régionale de développement économique de la Région Pays de la Loire, a développé un outil de mutualisation pour les entreprises ligériennes www.solutions-partage-paysdelaloire.fr avec le prestataire Factoriz sous contrat cadre.

Afin que chaque EPCI puisse animer cet outil de mutualisation avec les entreprises du territoire et l'administrer, Solutions&Co propose un contrat de prestation entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois, la Communauté de communes du Pays sabolien et le prestataire Factoriz.

La présente convention de prestation est conclue pour une durée de 36 mois, pour un montant à la charge de chacune des communautés de communes de :

- 3 000 € HT la première année

- Puis en deuxième année et troisième année, un forfait annuel en fonction du nombre d'entreprises :
    - 2000 € HT/an de 0 à 100 entreprises ;
    - 3000 € HT/an de 100 à 200 entreprises ;
    - 4000 € HT/an de 200 à 300 entreprises ;
    - 5000 € HT/an de 300 à 500 entreprises ;
    - 6000 € HT/an de 500 à 700 entreprises.

Une subvention du Conseil régional des Pays de Loire au titre de la mutualisation des compétences peut être obtenue par les deux communautés de communes pour un montant de 11 655 € sur les 36 mois. Cette subvention pourrait être répartie à hauteur de 50% sur chacune des communautés de communes, soit 5 827,50 € pour la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à demander une subvention au Conseil régional des Pays de la Loire au titre de la mutualisation des compétences ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention avec le prestataire Factoriz et tous documents relatifs à cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D033 – ADHESION A DES ASSOCIATIONS – 2021/2026

La Communauté de Communes du Pays Fléchois adhère depuis plusieurs années à différentes associations.

Pour assurer la continuité des liens établis avec ces associations, il est proposé de poursuivre l'adhésion aux associations suivantes :

- Association des Maires, Adjoints et Présidents d'intercommunalité de la Sarthe (3 rue Paul Beldant - 72000 LE MANS) ;
- Assemblé des Communautés de France (AdCF) (22 rue Joubert – 75009 PARIS) ;
- Les Plus Beaux Détours de France (Mairie de Loches – Place de l'Hôtel de Ville – 37600 LOCHES) ;
- Association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur (AMORCE) (18 Rue Gabriel Péri - 69100 VILLEURBANNE).
- Maison de l'Europe Le Mans (1 rue Hippolyte Lecornué – 72000 LE MANS) ;
- Mission locale Sarthe et Loir (3 rue Nicolas Appert – 72200 LA FLECHE) ;
- GDS Sarthe (126 rue de Beaugé – 72000 LE MANS) ;
- Réserve naturelle de France (2 allée Pierre Lacroute – 21075 DIJON).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser madame la Présidente, ou son représentant, à signer les documents permettant le renouvellement de l'adhésion annuelle de la Communauté de Communes du Pays Fléchois aux associations mentionnées ci-dessus durant la durée du mandat ;
- D'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondants à la cotisation annuelle de la Communauté de Communes à ces associations.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D034 – RECRUTEMENT EMPLOIS SAISONNIERS ET SURCROIT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des différents services en cas de besoins saisonniers ou pour un surcroît temporaire d'activité (articles 3-I-1° et 3-I-2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984), il est fait appel à du personnel contractuels pour assurer différentes missions.
Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire de donner son accord pour les recrutements saisonniers suivants au cours de l'année 2021 :

Centre aquatique :

- De baser la rémunération des Maître Nageurs (BPJEPS) en référence au 7ème échelon de la grille indiciaire des Éducateurs des Activités Physiques et Sportives (catégorie B) ;
- De baser la rémunération des surveillants de baignade (BNSSA) en référence au 1er échelon de la grille indiciaire des Éducateur des Activités Physiques et Sportives (catégorie B) ;
- De payer une journée de formation pour les animateurs titulaires du diplôme de surveillant de baignade (BNSSA).

ADOPTE A L'UNANIMITE

D035 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il est proposé de modifier le tableau des emplois.

En effet, un agent contractuel va être nommé stagiaire afin de succéder à un agent titulaire du service Environnement qui a récemment été radié des effectifs dans le cadre d'une retraite pour invalidité.

Grades	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint Technique	100 %	1	01/05/2021

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification du tableau des emplois ci-dessus-mentionnées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D036 – ADOPTION DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les explications de Madame la Présidente et sur sa proposition,

VU l'article 8 de la loi n° 79.1297 du 31 décembre 1979 sur la gestion et les libertés communautaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée,

Vu la délibération n° DAG200709D027 en date du 9 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué sans aucune réserve à sa Présidente et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales ;

PREND ACTE des décisions communautaires suivantes :

N°	OBJET DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES
DAG210303M002	Exonération loyer – Location salle Renoncule et bureau Lys à la MEFE Association Lire et comprendre
DAG210331M003	Aménagement de sécurisation des élèves du Complexe scolaire Estournelles de Constant - Marché de travaux (Procédure adaptée)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La secrétaire de séance,

Carine MENAGE